

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 23 SEPTEMBRE 2015

**LE 23 SEPTEMBRE 2015** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Raymond JOASSARD, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Date de convocation :** 14 septembre 2015

**PRESENTS :** Mmes et MM Raymond JOASSARD – Marie-Christine THIVANT – M. André PICHON – Martine NEDELEC – Gilles AUZARY – Nadine SAURA – Cédric CROZET – Marie-Thérèse CHARRA – Alain SARTRE – Claudie GRANOTTIER – Aline GADALA – Jean-Claude DELARBRE – Michel JACOB – Sébastien TERRAT – Edith PONCIN-BREUIL – Olivier VILLETELLE – Viviane NEEL – Sylvain DUPLAY – Séverine ALLEGRA – Joël CARMIGNANI – Pascal BESSON – Sophie MONTAGNY – Jérôme FRESSONNET – Marie-Hélène MASSON – Jean-Marc JAGER – Clément LACASSAGNE

**ABSENTS EXCUSES :** Bernadette CUERQ, Eric GALLOT, Caroline NIGON

**PROCURATIONS :** Bernadette CUERQ à Marie-Thérèse CHARRA, Eric GALLOT à Jean-Claude DELARBRE, Caroline NIGON à Martine NEDELEC

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Claudie GRANOTTIER

**APPROBATION A L'UNANIMITE DU PROCES-VERBAL DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2015**

**UNANIMITE**

**ORDRE DU JOUR**

### **ENFANCE-JEUNESSE**

- 1- Approbation du contrat Enfance-Jeunesse 2015-2018
- 2- Plan multimédia dans les écoles – Avenant n° 1 au plan triennal et à la convention de partenariat avec les communes signés avec SEM

### **FINANCES**

- 3- Convention triennale et tripartite EMAD Berlioz – SORBIERS – LA TALAUDIÈRE- 2016-2018
- 4- Coefficient de la taxe sur la consommation finale d'électricité
- 5- Demande de subvention voirie au Département de la Loire

- 6- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association La Ribambelle – Relais Petite Enfance
- 7- Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur du Comité des Fêtes au titre de la Fête du Village
- 8- Subventions scolaires 2015-2016
- 9- Convention avec GRDF pour l'occupation de plusieurs sites pour l'installation de concentrateurs

#### **SOCIAL**

- 10- Autorisation donnée au maire de présenter sa demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap)

#### **PERSONNEL**

- 11- Modification du tableau des effectifs

#### **INTERCOMMUNALITE**

- 12- Présentation du rapport d'activité de Saint-Etienne Métropole pour l'année 2014

#### **INFORMATION**

- 13- Rappel sur les dates des prochains conseils municipaux

**Lecture est donnée des décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.**

N° 65	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la grande salle du 3ème Age au profit du Centre Social Loiso pour la période du 14 septembre 2015 au 30 juin 2016.
N° 70	Convention de mise à disposition à titre gratuit du bureau n° 2 de la maison des associations à l'association MANEF YAM pour une durée d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2015.
N° 71	Convention de mise à disposition à titre gratuit du bureau n° 2 de la maison des associations à l'association du Clos Badinand pour une durée d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2015.
N° 72	Convention de mise à disposition à titre gratuit du bureau n° 2 de la maison des associations à l'APPNQVS, pour une période d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2015.
N° 75	Convention de mise à disposition à titre gratuit du bureau n° 2 de la maison des associations à l'association du Secours Populaire pour une durée d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2015.

N° 76	Convention de mise à disposition à titre gratuit à la FNACA du bureau n° 1 de la maison des associations pour une durée d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2015.
N° 77	Convention de mise à disposition à titre gratuit du bureau n° 1 de la maison des associations à l'association Amicale du Don du Sang pour une durée d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2015.
N° 78	Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec la société CST MARQUES, 12 rue Vacher 42000 SAINT-ETIENNE, pour la rénovation des vestiaires des « roseaux » au Complexe Sportif. Le montant de ce marché s'élève à 46 721,80 € HT hors option. L'option s'élève à 12 002 € HT.
N° 79	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de réunion de la maison des associations à l'association Comité des Fêtes pour une durée d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2015.
N° 80	Fixation des tarifs de la saison culturelle pour la période 2015-2016. Le prix d'une place pour un spectacle est de 13 € ou 9,50 € pour les possesseurs de la carte de fidélité. Le tarif réduit de 6 € s'applique pour les étudiants, les moins de 18 ans, les bénéficiaires du RSA, les chômeurs, les personnes handicapées. La gratuité des spectacles s'applique pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'un adulte, pour les spectacles « à voir en famille », pour les personnes soutenues par le CCAS, pour les soirées découvertes et sur invitation. L'abonnement 3+3 pour la saison culturelle est au tarif de 48 € pour 6 spectacles (3 spectacles à Sorbiers et 3 spectacles à Saint-Jean-Bonnefonds).
N° 81	Convention de mise à disposition à titre gracieux conclue avec le Centre Social Loiso pour l'occupation de la salle d'évolution de l'Aréna pour la période du 7 septembre 2015 au 26 juin 2016.
N° 82	Convention de mise à disposition à titre gracieux conclue avec le FJEP pour l'occupation de la salle d'évolution de l'Aréna pour la période du 7 septembre 2015 au 26 juin 2016.
N° 83	Convention de mise à disposition à titre gracieux conclue avec le NCS pour l'occupation de la salle d'évolution de l'Aréna pour la période du 7 septembre 2015 au 26 juin 2016.
N° 91	Convention de mise à disposition à titre gratuit à l'association RESSOURCE des bureaux n° 2 et 3 de la maison des associations pour une année à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2015.
N° 97	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la petite salle du 3 <sup>ème</sup> Age à l'association Art Création pour la période du 1 <sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016.

N° 98	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la petite salle du 3 <sup>ème</sup> Age à l'association MASES pour la période du 1 <sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016.
N° 99	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la petite salle du 3 <sup>ème</sup> Age au profit de l'association MVS pour la période du 1 <sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016.
N° 100	Convention de mise à disposition à titre gratuit à l'association L'Arc en Ciel de la salle George Sand de l'espace culturel L'Echappé pour la période du 21 septembre 2015 au 24 juin 2016.
N° 101	Conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gracieux, avec l'association Les Chérubins de Ouaga pour l'occupation de la salle George Sand à l'Echappé, pour la période du 21 septembre 2015 au 24 juin 2016.
N° 102	Conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gracieux, avec le Centre Social Loiso pour l'occupation de la salle George Sand à l'Echappé pour la période du 14 septembre au 24 juin 2016 pour le hall et la salle de danse et du 21 septembre 2015 au 24 juin 2016 pour le plateau.
N° 103	Conclusion d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, avec le FJEP pour l'occupation de la salle de danse de l'Echappé pour la période du 21 septembre 2015 au 24 juin 2016.
N° 104	Conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gracieux avec l'association CAP DANSE de la salle de danse de l'Echappé, pour la période du 21 septembre 2015 au 24 juin 2016.
N° 105	Convention de mise à disposition à titre gracieux du Complexe sportif du Valjoly à l'association SO BAD 42 pour la période du 7 septembre 2015 au 2 juillet 2016.
N° 106	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Omnisports à l'association Sorbiers – La Talaudière Handball (STHB), pour la période du 7 septembre 2015 au 2 juillet 2016.
N° 107	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Félicien Chabrol et de la salle Omnisports à l'association Sorbiers Talaudière Basket pour la période du 7 septembre 2015 au 2 juillet 2016.
N° 109	Convention de mise à disposition à titre gracieux la salle d'évolution de l'Aréna à l'association AMI TAI CHI pour la période du 7 septembre 2015 au 2 juillet 2016.
N° 110	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle l'Aréna au profit de l'association « Arc en Ciel » pour la période du 7 septembre 2015 au 2 juillet 2016.

N° 111	Convention de mise à disposition à titre gratuit du DOJO au profit de la crèche Les Petits Filous du 1 <sup>er</sup> octobre 2015 au 2 juillet 2016.
N° 112	Convention de mise à disposition à titre gratuit du DOJO au profit du Club d'Arts Martiaux de Sorbiers pour la période du 7 septembre 2015 au 2 juillet 2016.
N° 113	Conclusion d'un contrat de bail de location du logement sis au 1 rue de la Côte avec Monsieur Christian BRUYAS à compter du 1 <sup>er</sup> août 2015 et pour une durée de 6 ans. Le montant du bail est fixé à 440 € par mois hors charges. Ce logement appartient à la commune et était précédemment loué à Madame GOMEZ.
N° 114	Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec DYNAMIC CONCEPT, ZA de Penaye Est, 01300 CHAZEY BONS, pour la maîtrise d'œuvre relative à l'agrandissement des cimetières Bourg et Grand-Quartier. Le montant de la rémunération forfaitaire provisoire s'élève à 10 350 € HT pour la tranche ferme et 12 150 € pour la tranche conditionnelle.
N° 115	Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de plantes et de fleurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>- lots 1 et 2 : Entreprise GRUMET - 63 rue du Stade – 01120 THIL (13 500 € HT maximum pour le lot 1 et 4 500 € maximum pour le lot 2)</li> <li>- lot 4 : Entreprise VEGETAL PASSION – 01090 MONTMERLE/SAONE (4 500 € HT maximum)</li> <li>- lot 5 : Les Tulipes de France – 1 Esplanade Jean Sauvage – 49130 LES PONTS DE CE (6 000 € HT maximum)</li> </ul>

Jérôme FRESSONNET demande comment se passent les achats. Monsieur le Maire explique que les services établissent un cahier des charges puis publient une annonce. Les offres sont analysées par la commission MAPA.

Clément LACASSAGNE demande pourquoi il n'y a pas de lot 3 sur la décision 115. Monsieur le Maire explique qu'il a été infructueux.

Gilles AUZARY explique, concernant la décision n° 78, que l'option panneaux solaires a été abandonnée.

**Suivant l'ordre du jour, le conseil municipal s'est prononcé sur :**

**1. ENFANCE – JEUNESSE : Approbation du contrat Enfance-Jeunesse 2015-2018**

Rapporteur : Martine NEDELEC

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement signé avec la Caisse d'Allocation Familiales contribuant au développement et au maintien de l'existant en terme d'accueil destiné aux enfants et aux adolescents jusqu'à 17 ans révolus. Il a une durée de 4 années.

Le contrat précédent a pris fin le 31 décembre 2014. Il est proposé de signer un nouveau contrat pour la période 2015/2018.

Issu d'une analyse des besoins sur le territoire avec les partenaires, ce projet reprend :

- Les différentes actions mentionnées dans le contrat précédent et maintenues :
  - L'accueil Loisirs enfants mercredis et vacances scolaires organisés par le Centre Social LOISO.
  - L'accueil Loisirs préadolescents, adolescents mercredis et vacances organisés par la commune.
  - L'accueil Périscolaire en maternelle et élémentaire (matin, midi, soir)
  - L'accueil des enfants de moins de 6 ans « Les petits Filous » à la structure multi accueil
  - Le Relais d'Assistants Maternelles « La Ribambelle »
  - 4 berceaux à la Crèche « Les Grabottes »
  - Lieu Accueil Parents Enfants (LAEP)
  - Formation BAFA/BAFAD
  - Coordination du contrat
  
- Des actions nouvelles :
  - Mission d'étude en vue d'actualiser la politique jeunesse et de définir un projet de service pour la mettre en œuvre
  - Séjour de plus de 5 nuitées
  
- Actions non éligibles au contrat Enfance-Jeunesse maintenues
  - Actions intergénérationnelles autour d'activités conviviales
  - Actions d'information et de prévention
  - Conseil Municipal d'Enfants
  - Point Information Jeunesse

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le nouveau contrat Enfance Jeunesse pour la période 2015-2018 et autorisent Monsieur le Maire à le signer.

Sophie MONTAGNY indique que son groupe va approuver ce diagnostic. Le projet jeunesse municipal est effectivement obsolète. Le document indique à juste titre qu'il y a une fracture entre les deux pôles de Sorbiers : Bourg et Grand-Quartier. Par ailleurs, on se questionne sur la compétence des deux médiateurs alors que des incidents ont eu lieu cet été. Monsieur le Maire explique qu'en effet, il y a eu des incidents, il ne faut pas le cacher. Ce sont des enfants de familles bien implantées à Sorbiers et que vous connaissez qui sont en cause et la responsabilité de leurs parents est engagée. L'évaluation du travail des médiatrices est à réaliser. Leur travail est utile mais il peut être amélioré. Martine NEDELEC ajoute qu'en plus du travail des médiatrices, des actions dans les immeubles sont menées par l'AGASEF et cela contribue à recréer du lien entre les habitants.

**Vote : 28 pour, une abstention (Clément LACASSAGNE)**

**2. ENFANCE-JEUNESSE : Plan multimédia dans les écoles – avenant n°1 au plan triennal et à la convention de partenariat avec les communes signés avec SEM**

Rapporteur : Martine NEDELEC

Le Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole a approuvé le 3 juin dernier la prolongation du Plan Multimédia et des conventions de partenariat avec les communes pour le Plan Multimédia dans les Ecoles jusqu'au vote du Prochain Plan Triennal qui devrait intervenir fin 2015/début 2016.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent les termes de l'avenant de la convention au plan triennal multimédia dans les écoles et à la convention de partenariat avec les communes signés avec SEM et autorisent Monsieur le Maire à signer cet avenant.

**Vote : unanimité**

### **3. FINANCES : Convention triennale et tripartite EMAD Berlioz – SORBIERS – LA TALAUDIÈRE 2016-2018**

Rapporteur : Nadine SAURA

La convention triennale conclue en 2012 avec l'EMAD Berlioz et la commune de La Talaudière arrive à son terme.

Pour mémoire, l'aide financière versée à l'association se répartit entre subvention d'exploitation et subvention liée à l'activité musicale.

#### **Subvention d'exploitation**

La subvention d'exploitation est liée aux emplois de l'assistante gestionnaire et de la directrice pédagogique de l'association. Son montant est de 21 915 € :

- réparti à part égale entre les communes de Sorbiers et de La Talaudière,
- indexé sur la valeur annuelle du point d'indice de revalorisation des salaires et de l'ancienneté des professeurs conformément à l'avenant n°147 de la convention collective de l'animation n°3246 du 28 novembre 2006 publié au Journal Officiel. Cette indexation reste plafonnée à l'indice INSEE des prix à la consommation.
- majorée de 59,60 € par commune et par professeur de l'Emad bénéficiant du dispositif de mutuelle obligatoire instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le montant total de cette majoration ne pouvant pas excéder 1 200,00 € par commune.

#### **Subvention liée à l'activité musicale**

Le montant de la subvention liée à l'activité musicale est calculé au prorata du nombre d'élèves de moins de 25 ans inscrits aux cours de « formation musicale » et « pratique d'un instrument », étant entendu qu'entre 20 et 25 ans, seuls les élèves étudiants ou chômeurs seraient retenus dans le calcul.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le montant unitaire de subvention de chacun de ces enseignements sera respectivement de 122,40 € pour les cours collectifs (solfège) et de 342,95 € pour les cours individuels (instrument). Le montant de ces subventions par élève sera indexé chaque année sur la valeur du point d'indice de revalorisation des salaires et de l'ancienneté des professeurs conformément à l'avenant n°147 de la convention collective de l'animation n°3246 du 28 novembre 2006 publié au Journal Officiel. Cette indexation reste plafonnée à l'indice INSEE des prix à la consommation.

Pour chacun des trois exercices de la convention, la contribution annuelle de la commune de Sorbiers varie en fonction du nombre d'élèves, dans la limite de 50 000 €.

Pascal BESSON demande combien l'école compte de professeurs. Nadine SAURA indique qu'il y en a environ une vingtaine de professeurs, 79 élèves sont en cours collectifs et 78 en cours individuels. Pascal BESSON estime que le coût est exorbitant par rapport à une association sportive. Monsieur le Maire estime qu'il faut reconnaître que les professeurs ont une convention collective. D'autre part, c'est une association mais aussi une école qui doit respecter les critères du Conseil départemental. Cette association fonctionne avec des bénévoles qui s'investissent de manière très importante, en plus des professionnels. Si on considère une association sportive, il faut ajouter à la subvention le coût des infrastructures sportives que l'on met à disposition. Il reste vrai que le coût par élève reste élevé et il y a une participation des parents. Pascal BESSON observe qu'il n'y a plus d'école de tennis alors qu'on peut aller généreusement dans une école de musique. C'est tout à fait socialiste.

Monsieur le Maire estime que cette déclaration n'est pas très républicaine : il faut reconnaître la particularité de cette association. Il s'agit d'une école, qui fonctionne très bien et qui est reconnue pour sa compétence. C'est une école de musique comme il y en a dans de nombreuses communes y compris dans celles qui ne sont pas socialistes, ce terme semblant grossier dans la bouche de Monsieur BESSON.

Madame SAURA ajoute que cela permet d'avoir une intervention d'un professeur qualifié dans toutes les écoles pour que chaque élève en bénéficie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette nouvelle convention triennale avec l'EMAD Berlioz et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**Vote : 24 pour, 4 abstentions (Jérôme FRESSONNET, Sophie MONTAGNY, Jean-Marc JAGER, Clément LACASSAGNE), 1 contre (Pascal BESSON)**

#### **4. FINANCES : Coefficient de la taxe sur la consommation finale d'électricité**

Rapporteur : André PICHON

Conformément aux articles L2333-4 et L 3333-3 du Code général des collectivités territoriales, lorsque la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE) est instituée au profit de la commune, le conseil municipal en fixe le tarif en appliquant aux montants mentionnés infra un coefficient multiplicateur unique choisi parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,50.

La décision du conseil demeure applicable tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée par une nouvelle décision.

Instituée par la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME), modifiée par la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014, cette taxe est calculée à partir :

- des volumes distribués en MWh et non plus sur le chiffre d'affaires généré par cette distribution ;
- d'un coefficient multiplicateur, tel qu'évoqué supra.



Pour mémoire, le calcul de la TLCFE se présente tel que :

Puissance	Consommations Professionnelles (dont établissements scolaires, hôpitaux, bailleurs sociaux, EPIC)	Non Professionnelles (à caractère résidentiel)
Ps < 36 kVA	0,75 € x MWh x coefficient	0,75 € x MWh x coefficient
36 kVA < Ps < 250 kVA	0,25 € x MWh x coefficient	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, maintient le coefficient multiplicateur applicable à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité tel que voté par délibération du 24 septembre 2014 soit à 8,50 et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Vote : 23 pour, 6 contre (Jérôme FRESSONNET, Sophie MONTAGNY, Jean-Marc JAGER, Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON, Clément LACASSAGNE)**

## 5. FINANCES / VOIRIES : Demande de subvention voirie au Département de la Loire

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Loire une subvention au titre de la « voirie communale et rurale » :

- Objet : Réfection de la voirie impasse du Coteau
- Descriptif : l'impasse du Coteau est une voirie perpendiculaire à l'Avenue du Valjoly. Ce projet a pour but de procéder à la réfection de la voirie de l'impasse. La chaussée actuelle de cette impasse est très dégradée. Elle présente des problèmes de faïençage, affaissements, nids de poules, trottoirs vétustes. Cette impasse est dotée actuellement de deux trottoirs sur les côtés mesurant à peine 80 cm de large. La commune envisage sa reprise complète. Dans le cadre de ces travaux, la structure de la chaussée sera renforcée et un nouveau tapis d'enrobé sera tiré. D'un côté un trottoir sera mis aux normes pour assurer la sécurité des riverains et la continuité de la circulation piétonne, de l'autre côté des bordures franchissables seront posées pour permettre le stationnement, maîtriser l'écoulement des eaux de pluies et protéger les sorties des maisons.
- Montant estimé : 79 500 € TTC.

Sophie MONTAGNY demande si l'enfouissement des réseaux est prévu dans ces opérations. Marie-Christine THIVANT indique que ce n'est pas prévu. Pascal BESSON dit qu'il s'abstiendra car cela risque d'être à refaire puisque l'enfouissement n'est pas prévu. Marie-Hélène MASSON fait observer que les réseaux aériens sont sensibles aux intempéries. Marie-Christine THIVANT explique que c'est un problème de coût. Les petites communes rurales ont beaucoup enfoui car elles étaient fortement subventionnées. Par ailleurs, l'enfouissement présente aussi des inconvénients : lorsqu'il faut rouvrir, cela coûte cher. Monsieur le Maire ajoute que la commune compte un fort linéaire de voirie et qu'il préfère arbitrer en faveur de plus d'entretien de voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces travaux et la demande de subvention en autorisant Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental ces subventions avec un montant aussi élevé que possible.

**Vote : 27 pour, 2 abstentions (Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON)**

**6. FINANCES / ENFANCE JEUNESSE : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association La Ribambelle – Relais Petite Enfance**

Rapporteur : Martine NEDELEC

Pour les 20 ans du relais d'assistantes maternelles, l'association La Ribambelle sollicite une subvention au titre de la préparation des festivités préparées à cette occasion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 150 €. Cette somme sera inscrite à l'article 6745 du budget principal.

**Vote : unanimité**

**7. FINANCES / ANIMATION : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du Comité des Fêtes au titre de la Fête du Village**

Rapporteur : Alain SARTRE

Pour l'organisation de la fête du village, certaines dépenses incombant à la commune ont été prises en charge par le comité des fêtes : la communication, la location de toilettes sèches, les affiches, la sécurisation du site, pour un total de 2 220 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 220 €. Cette somme sera inscrite à l'article 6745 du budget principal.

**Vote : 24 pour, 5 abstentions (Jérôme FRESSONNET, Sophie MONTAGNY, Jean-Marc JAGER, Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON)**

**8. FINANCES : Année scolaire 2015-2016 – Subventions scolaires**

Rapporteur : Martine NEDELEC

Martine NEDELEC vous propose de vous prononcer sur le tableau joint en annexe et applicable pour l'année scolaire 2015-2016.

Les montants de participation aux projets scolaires proposés sont les mêmes que ceux votés l'an dernier :

- 4,80 € par élève et par an pour les sorties scolaires ;
- 3,70 € par élève et par an pour les spectacles culturels ;
- 3,00 € par élève de maternelle et par an pour les fêtes de fin d'année.

En cas de projet spécifique pédagogique : 16 € par élève participant au projet, sur la base d'un effectif théorique maximum de 30 élèves (effectif moyen réel à 25) auquel il convient d'ajouter 32 € par classe de l'école concernée.

Compte tenu des inscriptions constatées et du nombre de classes ouvertes au 7 septembre 2015, le coût maximum total de ces subventions s'élèverait à 9 796 € maximum. Ces sommes sont inscrites au budget principal à l'article 6745.

Clément LACASSAGNE demande le coût réel pour l'an passé. Martine NEDELEC explique que les crédits pour les sorties scolaires et pour les maternelles sont versés automatiquement. Les autres sont versés selon les projets soumis par les écoles. Cette année, à peu près chaque école a soumis un projet et s'est rendue à un spectacle culturel, l'ensemble de la somme a été versée. Ces crédits ne concernent que les écoles publiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition.

**Vote : unanimité**

#### **9. FINANCES : Convention avec GRDF pour l'occupation de plusieurs sites pour l'installation de concentrateurs**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

La société GRDF s'est engagée depuis 2009 dans la mise en œuvre du déploiement du télé-relevé pour les 11 millions de clients particuliers et professionnels.

Le projet « compteurs communicants gaz » est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite :

- Le remplacement et/ou l'appairage avec un module radio des 11 millions de compteurs de gaz existants ;
- L'installation sur des points hauts de 15 000 concentrateurs ;
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour ainsi recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'index de consommation en mètres cubes, les transformer en kWh (calcul de l'énergie) et les publier aux fournisseurs et aux clients, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

Aussi, la présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la commune met à disposition de GRDF trois emplacements sur les sites suivants : église place Flavien Achaintre, château d'eau aux Alouettes, château d'eau aux Genets pour l'installation des équipements techniques permettant le télé-relevé.

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties et est conclue pour une durée de 20 ans à compter de son entrée en vigueur.

GRDF s'engage à payer une redevance annuelle de 50 € HT par site équipé, en contrepartie de l'hébergement des équipements techniques. Cette redevance annuelle s'entend globale et forfaitaire par site, toutes charges éventuelles incluses.

Clément LACASSAGNE demande quelle serait la suite en cas de non renouvellement de la convention, que deviendraient les équipements. Gilles AUZARY estime que cela paraît peu probable compte tenu de l'intérêt que cela représente pour les clients et pour ERDF. Cela dit, ces équipements seront la propriété d'ERDF qui en assurera l'entretien.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent les termes de la présente convention et autorisent Monsieur le Maire à la signer.

### **Vote : unanimité**

### **10. SOCIAL : Autorisation donnée au Maire de présenter l'Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'Ap)**

Rapporteur : Marie-Thérèse CHARRA

Marie-Thérèse CHARRA rappelle que la première loi sur le handicap date d'il y a plus de quarante ans. Mais la loi du 11 février 2005 est une des principales lois sur les droits des personnes handicapées. Elle considère l'accessibilité comme la condition indispensable à la reconnaissance de la pleine citoyenneté de ces personnes. Avec cette loi, les établissements recevant du public (ERP) avaient dix ans pour se mettre en conformité. Mais, constatant que la loi ne pourrait être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le Premier ministre a annoncé le 26 février 2014 de nouveaux délais et une simplification des normes techniques applicables d'où l'agenda d'accessibilité programmé, dit Ad'Ap. C'est l'engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un Etablissement recevant du public (ERP), dans le respect de la réglementation, dans un délai limité, avec une programmation des travaux et des financements. L'Ad'Ap est obligatoire pour tous les ERP non-accessibles au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il est à établir par tout propriétaire, gestionnaire ou exploitant d'un ou plusieurs ERP.

L'Ad'Ap comprend :

- le descriptif de la situation du patrimoine au regard des obligations d'accessibilité ;
- le projet stratégique (orientations et priorités retenues) ;
- la programmation financière répartie sur chaque année sur la période ;
- les dérogations prévues ;
- pour les communes et EPCI, le résultat de la concertation avec les commerces et les associations de personnes handicapées.

La durée de l'Ad'Ap est d'un an à trois ans et peut être prolongée d'une ou deux périodes de trois ans (sur justifications techniques, financières ou en cas d'impondérable en cours d'exécution).

Un formulaire CERFA doit être rempli, qui permettra de préciser certaines données (coordonnées du demandeur et de l'ERP, caractéristiques de l'ERP, description des travaux...).

Le dossier sera transmis au Préfet (Commission départementale de Sécurité et d'Accessibilité) et instruit par la DDT (commission départementale de sécurité et d'accessibilité).

L'Ad'Ap doit être déposé avant le 27 septembre 2015.

Si l'Ad'Ap n'est pas respecté, des sanctions sont prévues par la loi.

L'Ad'Ap de Sorbiers concerne 9 bâtiments (Mairie, Office du Tourisme, salle du 3ème âge, vestiaires roseaux, gendarmerie, Dojo, Pôle Petite Enfance les Colibris, vestiaires Onzon, Ecole de la Côte). La commune souhaite réaliser les travaux d'accessibilité sur une durée de 6 ans. Cela représente un investissement d'environ 80 000 € par an dédié à l'accessibilité.

La commune demande la dérogation totale pour 3 écoles, justifiée par des coûts trop importants :

- 615 000 € pour l'école primaire Isabelle Patissier;

- 250 000 € pour l'école Magand.

Marie-Thérèse CHARRA explique que la commune, dans le précédent mandat, avait consenti un effort important en créant la commission accessibilité et en menant un vaste diagnostic sur l'ensemble des bâtiments. Les travaux de voirie ont également été menés avec cette optique.

Jean-Marc JAGER est surpris par le coût de mise en conformité de l'école Patissier. Par ailleurs, la demande de dérogation totale pour raison de coût est étonnante parce que tout propriétaire pourrait arguer de cela. Marie-Thérèse CHARRA explique que l'école Patissier compte deux bâtiments distincts et que l'école du Valjoly est accessible, de même que deux écoles dans le bourg.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer et présenter l'Ad'Ap de la commune.

**Vote : unanimité**

## 11. RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2015 comme suit, suite à l'avis favorable du comité technique paritaire du 8 septembre 2015 et de la commission administrative paritaire :

### ❖ Création de poste suite à avancement de grade

	SUPPRESSION	CREATION	Date d'effet
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>			
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TC		01/10/2015
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1 TC	01/10/2015
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>			
Technicien	1 TC		01/10/2015

Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1 TC	01/10/2015
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TC		01/10/2015
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1 TC	01/10/2015
<b>SERVICE ESPACES VERTS</b>			
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	2 TC		01/10/2015
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		2 TC	01/10/2015
<b>SERVICE EDUCATION</b>			
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TC		01/10/2015
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1 TC	01/10/2015
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TC		01/10/2015
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1 TC	01/10/2015
ATSEM	1 TC 1 TNC (28/35 h)		01/10/2015
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1 TC 1 TNC (28/35 h)	01/10/2015

❖ **Création de poste suite à avancement de grade par promotion interne**

	SUPPRESSION	CREATION	Date d'effet
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>			
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TC		01/10/2015
Rédacteur		1 TC	01/10/2015

❖ **Création de poste suite à recrutement**

	SUPPRESSION	CREATION	Date d'effet
<b>SERVICE POLICE MUNICIPALE</b>			
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe		1 TC	01/10/2015

Brigadier chef principal	1 TC		01/10/2015
<b>SERVICE FINANCES</b>			
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe		1 TNC 28/35 h	01/10/2015
<b>SERVICE CULTURE</b>			
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe		1 TC	01/10/2015

Pascal BESSON demande si le poste de policier municipal est supprimé. Monsieur le Maire explique que le policier est en cours de recrutement. Pascal BESSON a entendu dire que des agents municipaux n'auraient pas eu d'avancement depuis deux ans. Monsieur le Maire explique que les avancements se font sur la base de règles claires définies en comité technique paritaire. Il y a des règles, des quotas. Il y a des agents qui confondent parfois les examens et les concours et qui ne connaissent pas bien les règles de l'avancement de carrière. Monsieur le Maire explique que, jusqu'en 2007, les agents de catégorie C, qui constituent l'essentiel de nos effectifs, n'avaient pas droit à une formation initiale sur le statut de la fonction publique, où on leur explique comment fonctionne l'avancement de grade et de carrière. Seule une vingtaine d'entre eux y a eu accès. Clément LACASSAGNE demande si ces mesures qui ont un coût sont bien nécessaires en ces temps de rigueur budgétaire. Monsieur le Maire explique que le poste d'adjoint administratif au service Finances est un poste créé pour assurer un tuilage avec le départ prochain en retraite d'un agent qui est au grade de rédacteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification du tableau des effectifs.

**Vote : 25 pour, 4 abstentions (Jérôme FRESSONNET, Sophie MONTAGNY, Jean-Marc JAGER, Marie-Hélène MASSON)**

## **12. INTERCOMMUNALITE : Présentation du rapport d'activité de Saint-Etienne Métropole pour l'année 2014**

Rapporteur : Raymond JOASSARD

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Raymond JOASSARD présente les grandes lignes du Rapport d'Activités 2014 de Saint-Etienne Métropole et du compte administratif qui, compte tenu de son nombre important de pages, est librement téléchargeable sur le site internet : <http://www.agglo-st-etienne.fr/en-un-clic/documentation/>.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance du rapport d'activité 2014 de Saint-Etienne Métropole et du compte administratif.

### **13. INFORMATION : Rappel sur les dates des prochains conseils municipaux**

- mardi 10 novembre 2015
- mercredi 16 décembre 2015
- mercredi 27 janvier 2016
- mercredi 23 mars 2016
- mercredi 18 mai 2016
- mercredi 29 juin 2016

Monsieur le Maire explique qu'il a donné suite à la demande du préfet pour l'accueil par la commune de deux familles de migrants. Le logement d'urgence et l'appartement que la commune possède au-dessus de la fleuriste pourront être utilisés à cet effet. Il ajoute que quatre à cinq familles se sont déclarées volontaires à titre privé.

**Le Maire clôt la séance à 21h50**